



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 14 / 11 / 2023

Dossier complet le : 14 / 11 / 2023

N° d'enregistrement : 2023-7549

1 Intitulé du projet

CREATION DE BATIMENTS DE SELF-STOCKAGE SUR LA COMMUNE DE MARK (62)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

RESOTAINER

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

8 9 2 2 7 7 3 9 3 0 0 6 0 9

SASU

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

ALIAS

VINCENT

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, construction et opérations d'aménagements	Projet créant une surface de plancher de 11 536 m ² > 10 000 m ² .

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction de bâtiments de self-stockage sous la forme de 11 îlots bâtis sur la commune de MARK (62). Les bâtiments de self-stockage sont construits en R+2 et posés à même l'enrobé. Le projet comprend une bande d'espaces verts sur la majorité de son pourtour, avec aménagement paysager et plantation d'arbres.

Conformément à l'article L. 111-18-1 du Code de l'Urbanisme, un procédé de production d'énergies renouvelables sous la forme de panneaux photovoltaïques sera mis en place, sur une surface de 100% de la surface de toiture (hors cheminements et escaliers), soit ici 2 100 m². Sur la base de panneaux produisant 200 Wc/m², cette production représentera 231 kWc pour le site global.

Le projet n'impliquera pas de démolition.

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste en la construction de bâtiments de self-stockage à destination des entreprises et des particuliers, sous forme de garde-meubles.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le terrain sera aménagé sous la forme d'une plateforme réalisée en enrobé bitumeux qui accueillera les bâtiments, les zones de circulation et de stationnement. Le projet comporte également des espaces verts en bordure qui permettent des aménagements paysagers pour réduire l'impact visuel. Des arbres seront plantés.

La durée des travaux est évaluée à 3 mois.

La date de démarrage des travaux sera adaptée en fonction de la date de réception des autorisations nécessaires au projet (Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase exploitation, le site accueillera les bâtiments de self-stockage composés de 11 îlots bâtis. Le site sera accessible aux utilisateurs des cellules de stockage. Le conteneur maritime, pilier du transport multimodal, est utilisé comme module constructif car il est autoporteur, étanche et sécurisé. Le conteneur est revêtu d'un bardage en acier qui, une fois l'édifice assemblé, lui procure une esthétique identique aux bâtiments dits industriels qui se trouve dans le secteur.

Le projet ne produit pas de déchets spécifiques, ni de résidus d'exploitation ou d'émanations quelconques. Les biens stockés seront sans danger pour l'environnement (interdiction de stocker des produits inflammables, radioactifs, espèces vivantes, armes, explosifs, produits chimiques, engrais, ...). La circulation des véhicules sur le site est limitée à 10 km/h et 46 places de stationnement sont prévus conformément au PLU. La circulation sera faible en phase exploitation, du fait de l'activité de stockage à moyen et long terme, tous les utilisateurs ne seront pas amenés à venir sur site quotidiennement. Le site est clôt avec accès par digicode et surveillance vidéo. Chaque étage comporte des extincteurs. Un employé assurera l'accueil des utilisateurs du site et sa surveillance.

Dans sa phase exploitation, le site sera raccordé au réseau d'alimentation en eau potable et réseaux d'eaux usées domestiques. Le mode de gestion des eaux pluviales sera conforme au dossier loi sur l'eau de la ZAC et donc aux attentes de la DDTM. Un dispositif de rétention assurant une protection pour une pluie cinquantennale avec rejet au réseau EP sera mis en place, y compris traitement qualitatif des pluies mensuelles et biennales. Une cuve de récupération des eaux pluviales sera également mise en place pour assurer l'arrosage des espaces verts.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'une demande de permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface cadastrale :	27 045 m ²
Surface de plancher :	24 834 m ²
Emprise bâtie :	12 496 m ²
Surface de la plateforme (y compris bâtiments) :	20 560 m ²
Hauteur :	7,77 m
67 places VL et 6725 m ² d'espaces verts	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : ZAC de la Turquerie / Beau Marais

Localité : MARK

Code postal : 6 2 7 3 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 5 0 ° 5 6 ' 3 7 " E Lat. : 0 1 ° 5 5 ' 4 8 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " Lat. : _____ ° _____ ' _____ "

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " Lat. : _____ ° _____ ' _____ "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet s'inscrit au sein de la zone 1AUE du PLU, correspondant à une urbanisation future à court terme de la zone économique de la ZAC de la Turquerie.

^[1] Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet s'inscrit au sein de la ZAC de la Turquerie s'étendant sur les communes de CALAIS et MARCK sur environ 150 ha. Cette ZAC a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une décision de création de ZAC en 2009, d'une modification d'étude d'impact en 2011, d'un dossier d'autorisation loi sur l'eau avec arrêté préfectoral en date du 28/11/13.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet à plus de 1 km de toute ZNIEFF
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	MARCK
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPBE, troisième échéance par arrêté préfectoral du 27/01/20 Le site est longé à l'est en arc de cercle par une voie ferrée interne à la ZAC.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des fouilles archéologiques ont été réalisées par le service Archéologie Cap Calaisis et l'INRAP entre 2013 et 2014 sur près de 7 ha de la ZAC, qui ont mis en évidence la présence de vestiges d'époque romaine, du haut et bas Moyen Age.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le SAGE du Delta de l'Aa définit la ZAC de la Turquerie comme une zone de watringues à « vigilance » à l'intérieure de laquelle la présence de zone humide est probable. Des études de délimitation zone humides ont été menées dans le cadre des procédures successives ayant autorisé la création de la ZAC de la Turquerie, avec prise en compte de mesure de préservation, suivi et compensation.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRL du Calaisis
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site d'étude non concerné par ce PPR
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site était historiquement agricole.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de site Natura 2000 dans un périmètre de 9 km
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase exploitation, le projet n'engendre aucun prélèvement d'eau directement sur le site mais des prélèvements d'eau dans le réseau AEP communal liés à l'alimentation en eau potable des bâtiments projetés, qui sera limitée. Aucun prélèvement d'eau/pompage n'est nécessaire en phase travaux.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'impliquera pas de modification des masses d'eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet occasionnera des mouvements de déblais/remblais de l'ordre de 5 000 m ³ de déblais et 10 600 m ³ de remblais. Ces mouvements de terre seront limités au strict nécessaire et les déblais seront utilisés comme remblais autant que faire se peut. Les terres excédentaires seront évacuées conformément à la réglementation en vigueur.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'induera pas d'apport de matériaux naturels extérieurs en dehors des conteneurs pour la création des bâtiments de self-stockage.
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet, du fait de son activité, entraînera un besoin en eau potable et un rejet d'eaux usées limités. La raccordabilité du projet aux réseaux AEP et EU collectifs sera analysée en cours d'instruction du permis de construire. Par ailleurs une cuve de récupération des eaux pluviales sera positionnée à l'amont du bassin de rétention pour stocker les eaux et les utiliser pour l'arrosage des espaces verts afin de limiter les prélèvements sur le réseau d'eau potable.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'implante sur un terrain initialement naturel, aux sols d'ores et déjà remanié dans le cadre de la création de la ZAC. L'incidence principale sera en phase travaux lors des déplacements d'engins, terrassements, mise en place de la plateforme. L'incidence sera réduite compte tenu de la durée limitée des travaux qui seront diurnes.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu de la nature du projet et de la distance entre le projet et les sites Natura 2000 les plus proches, il est considéré que le projet aura une incidence négligeable sur les objectifs de conservation de ces sites.
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est d'ores et déjà remanié dans le cadre de la création de la ZAC.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En cas de pluie centennale, les eaux du projet seront maintenues au sein des bassins de rétention et n'entraîneront pas de dégâts sur les parcelles attenantes et notamment la voie ferrée attenante.
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase exploitation, la circulation restera limitée compte tenu de l'activité du site (garde-meubles). L'accès au site sera interdit au véhicules > 35t. En phase travaux, des engins de travaux circuleront sur le site d'étude et ses environs. Le trafic est évalué à environ 80 poids lourds pour 1 bâtiment sur 4 jours.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera en phase exploitation peu de nuisances sonores (liées au déplacement sur site de la clientèle à une vitesse limitée). En phase travaux, les nuisances sonores générées sont limitées à la circulation et l'utilisation des engins de chantier.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé à proximité immédiate de la voie ferrée de la ZAC.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne sera pas concerné par des démolitions.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les aménagements prévus dans le cadre du projet (bâtiments de stockage) sont sources d'émissions lumineuses avec un éclairage nocturne des voies circulées de la plateforme par détection de présence (absence d'éclairage en continu).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales du site d'étude seront rejetées conformément au dossier loi sur l'eau de la ZAC.
Si oui, dans quel milieu ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets d'eau pluviales se feront à débit régulé dans le réseau EP collectif qui rejoindra ensuite le milieu naturel superficiel.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées domestiques du projet seront rejetées dans le réseau EU desservant le site. L'activité sur site ne génère aucun effluent industriel.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets potentiels générés en phase chantier seront évacués conformément à la réglementation en vigueur vers des filières de traitement adaptées. Les déchets domestiques en phase exploitation seront limités en quantité et gérés par la collecte communale.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans une dent creuse de l'aménagement du secteur, à proximité de bâtiments similaires. Compte tenu du contexte de la zone, l'incidence du projet est considérée comme négligeable sur ces enjeux.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'implante sur un terrain initialement naturel, aux sols d'ores et déjà remanié dans le cadre de la création de la ZAC. A l'état projet il accueillera l'activité de self-stockage et sera pour partie imperméabilisé. L'usage des sols est donc modifié mais est cohérent avec l'usage des terrains limitrophes (sites d'activités) et le PLU (zone à urbaniser). Le projet s'inscrit donc bien dans son environnement proche et participe au développement de la zone.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'incidence en phase travaux est susceptible d'être cumulée avec les travaux d'aménagement d'autres lots de la ZAC de la Turquie. Il est considéré ici que ces incidences ont d'ores et déjà été prises en compte dans le cadre du dossier de la ZAC.

En phase exploitation, l'incidence résiduelle du projet est considérée comme limitée et non cumulée avec d'autres aménagements compte tenu du respect du règlement de la ZAC.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Des mesures seront prises afin d'éviter toute pollution du milieu naturel et minimiser l'impact du projet sur son environnement :

- Raccordement du projet aux réseaux EU et AEP et rejet des eaux pluviales conformément aux attentes de la DDTM 62 (gestion des eaux pour une pluie cinquantennale et conservation des eaux excédentaires sur site pour une pluie centennale),
- Évacuation des déchets potentiels générés par le projet durant la phase travaux conformément à la réglementation en vigueur,
- Aménagements paysagers en bordure du site (Cf. annexe A8)
- Ajout d'une cuve de stockage des eaux pluviales pour arrosage des espaces verts.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de sa nature (activité de self-stockage) et de sa localisation (zone d'activités), le projet s'inscrit dans le cadre du développement économique du secteur et l'usage des sols correspond à son environnement proche. Le site n'est pas localisé au sein d'une zone de sensibilité environnementale notable. Le projet sera conçu dans le respect de la réglementation applicable. Par conséquent, au regard de l'ensemble de ces éléments, il ne nous apparaît pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour le projet.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause file), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé.	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau.	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe n°7 - Annexe complémentaire - Contexte environnemental du site d'étude	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Annexe n°8 - Annexe complémentaire - Insertion paysagère	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Annexe n°9 - Annexe complémentaire - Note hydrologique de gestion des eaux pluviales et plan EP	<input checked="" type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom ALIAS

Prénom VINCENT

Qualité du signataire Directeur RESOTAINER

A Seke

Fait le 31/10/2023

P/o Vincent Alias


Signature du (des) demandeur(s)

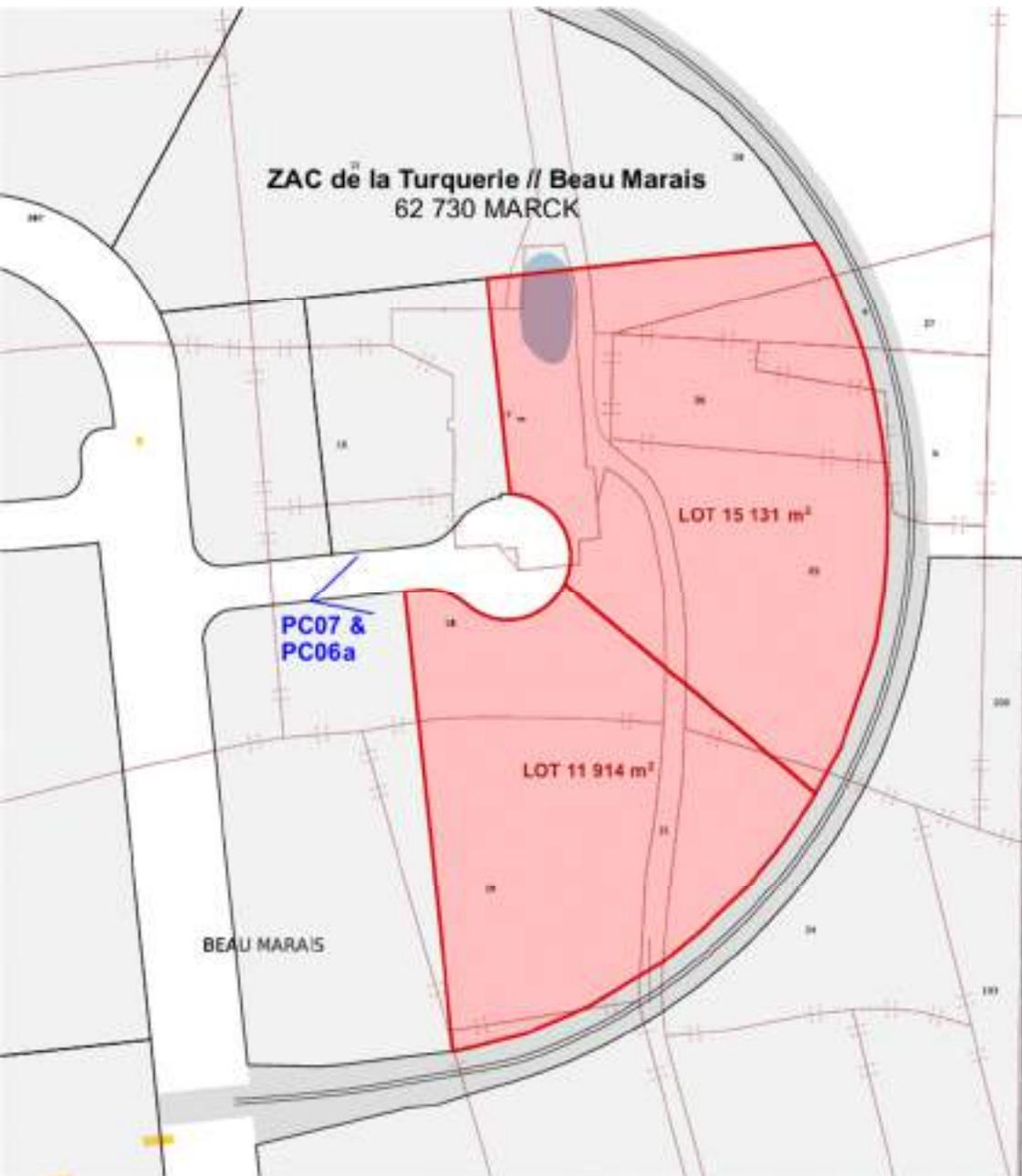


CAS PAR CAS – CALAIS (62)		Client : RESOTAINER
LOCALISATION Plan 1/25000 ^e		
Dossier n° : 23MEE387Aa Version : 1.0 Etabli par : LF	Echelle : Graphique Date: 18/10/23	



CAS PAR CAS – CALAIS (62)		Cliant :
LOCALISATION Vue aérienne		RESOTAINER
Dossier n° : 23MEE387Aa Version : 1.0 Établi par : LF	Echelle : Graphique Date: 18/10/23	

ZAC de la Turquerie // Beau Marais
62 730 MARCK



Références de la parcelle 600 CI 18	
Référence cadastrale de la parcelle	600 CI 18
Contenance cadastrale	7 981 mètres carrés
Adresse	BEAU MARAIS 62730 MARCK
Références de la parcelle 600 CI 26	
Référence cadastrale de la parcelle	600 CI 26
Contenance cadastrale	2 547 mètres carrés
Adresse	BEAU MARAIS 62730 MARCK
Références de la parcelle 600 CI 28	
Référence cadastrale de la parcelle	600 CI 28
Contenance cadastrale	14 678 mètres carrés
Adresse	BEAU MARAIS 62730 MARCK
Références de la parcelle 600 CI 21	
Référence cadastrale de la parcelle	600 CI 21
Contenance cadastrale	3 936 mètres carrés
Adresse	BEAU MARAIS 62730 MARCK
Références de la parcelle 600 CI 25	
Référence cadastrale de la parcelle	600 CI 25
Contenance cadastrale	5 270 mètres carrés
Adresse	BEAU MARAIS 62730 MARCK
Références de la parcelle 600 CI 17	
Référence cadastrale de la parcelle	600 CI 17
Contenance cadastrale	3 896 mètres carrés
Adresse	436 RUE DE BRETAGNE 62730 MARCK
Références de la parcelle 600 CI 19	
Référence cadastrale de la parcelle	600 CI 19
Contenance cadastrale	7 383 mètres carrés
Adresse	BEAU MARAIS 62730 MARCK
Références de la parcelle 600 CI 24	
Référence cadastrale de la parcelle	600 CI 24
Contenance cadastrale	5 840 mètres carrés
Adresse	BEAU MARAIS 62730 MARCK
Références de la parcelle 600 CI 27	
Référence cadastrale de la parcelle	600 CI 27
Contenance cadastrale	4 390 mètres carrés
Adresse	BEAU MARAIS 62730 MARCK

CAS PAR CAS – CALAIS (62)

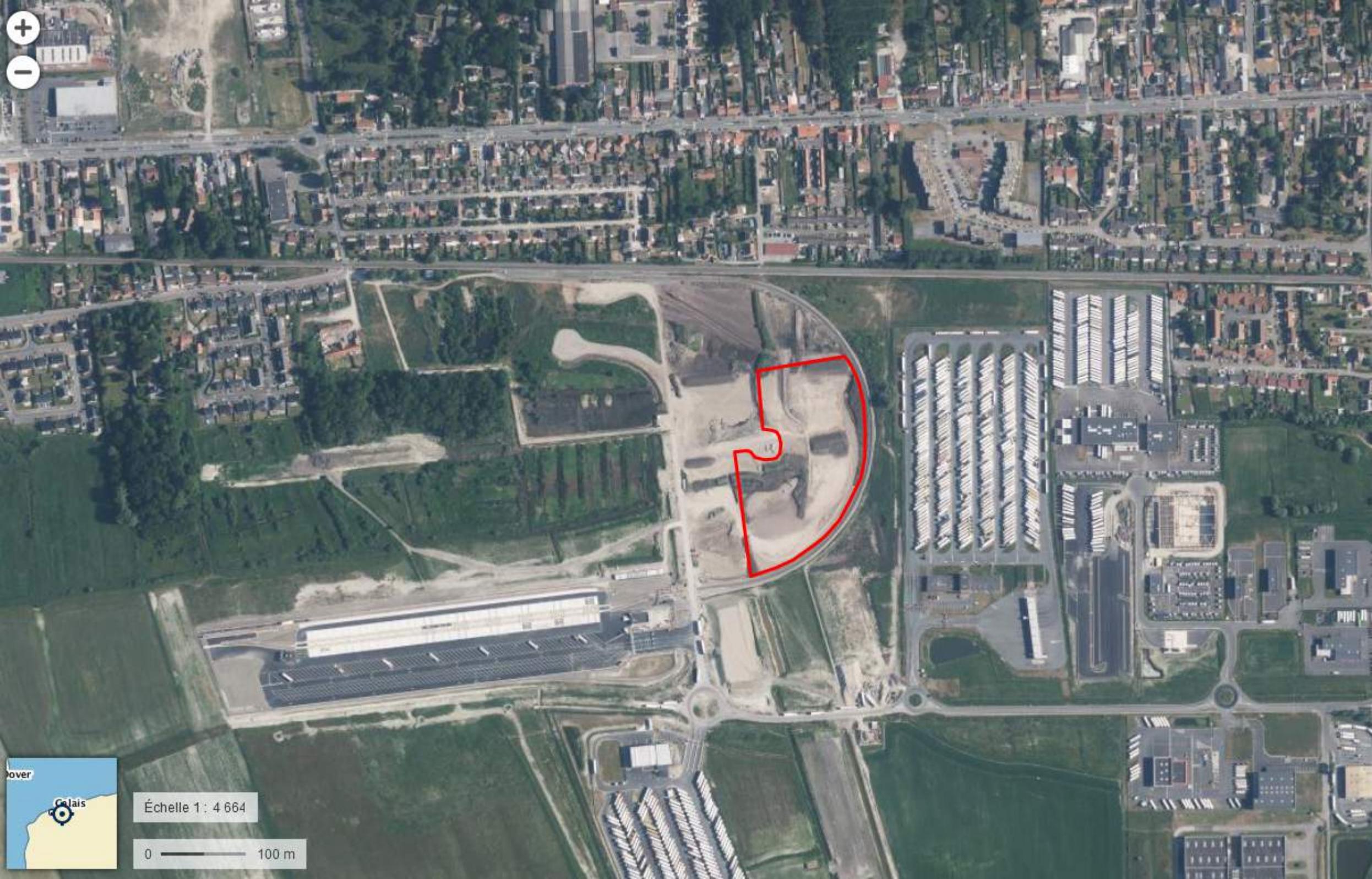
Client :
RESOTAINER

LOCALISATION
Plan cadastral

Dossier n° : 23MEE387Aa
Version : 1.0
Établi par : LF

Echelle : Graphique
Date: 18/10/23





Échelle 1 : 4 664

0 — 100 m



NB : Il est à noter que les données disponibles sur Géoportail ne prennent pas systématiquement en compte l'évolution du site dans le cadre de l'aménagement de la ZAC

CAS PAR CAS – CALAIS (62)		Client :
PLAN DES ABORDS DU PROJET		RESOTAINER
Dossier n° : 23MEE387Aa Version : 1.0 Établi par : LF	Echelle : Graphique Date: 18/10/23	

PC 02 a _ Un plan de masse des constructions à édifier
 [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]

Echelle 1:800^{ème}



	PARCELLES : 27 045 m²
	EMPRISE : 12 496 m² // 46,20%
	SDP : 24 778 m²
	EV : 6 725 m² // 24,90%
	Ecran végétal en R+1: 136 ml
	IMPERMEABILISATION : 20 320 m²
	PV : 12 351 m² d'emprise projetée
	Stationnement : x67 places dont x2 PMR
	Arbres haute tige : x22

Maître d'ouvrage: SAS RESOTAINER
 Date de dépôt: 05/10/2023

DERIC FOURÉ ARCHITECTURE
 06 860942 000 - 13000 Marseille
 1000 cours
 BUREAU 752 051 789
 R.C.S Marseille 752 051 788
 17, allée de l'Écluse 131410
 dfo@dericfouré.com www.dericfouré.fr

Section: 000 CI - Parcelles: n°
 18/26/28/21/25/17/19/24/27
 ZONE PLU 1AUE

adresse: ZAC de la Turquerie // Beau Marais 62730 MARCK
 nature des travaux: Construction neuve

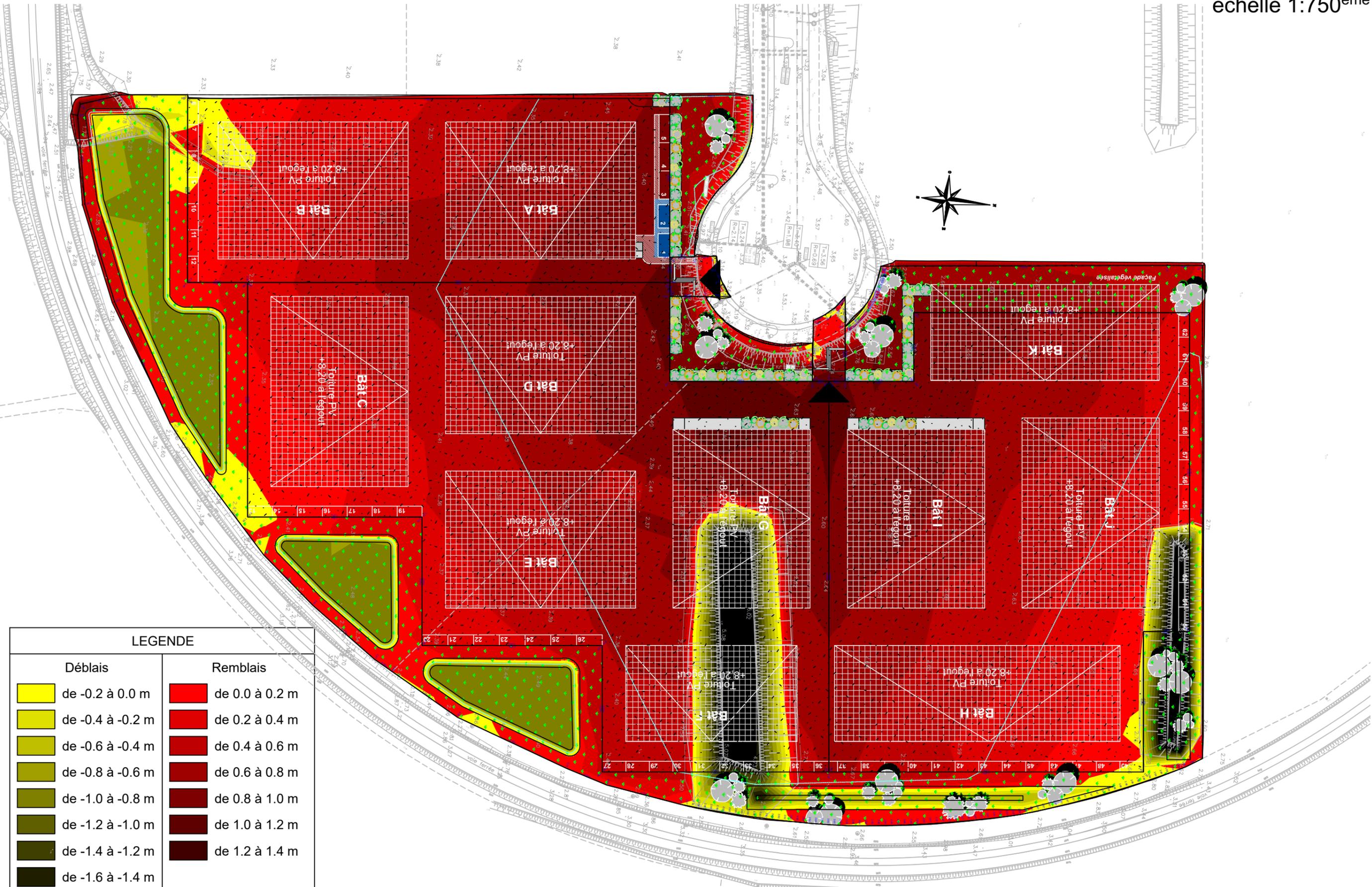
PC02 a



SITE

CAS PAR CAS – CALAIS (62)		Client : RESOTAINER
Photographie - Paysage proche État actuel		
Dossier n° : 23MEE387Aa Version : 1.0 Établi par : LF	Echelle : Graphique Date: 18/10/23	

PC 02 c _ Plan de terrassement // Deblais-remblais
 échelle 1:750^{ème}



LEGENDE

Déblais		Remblais	
	de -0.2 à 0.0 m		de 0.0 à 0.2 m
	de -0.4 à -0.2 m		de 0.2 à 0.4 m
	de -0.6 à -0.4 m		de 0.4 à 0.6 m
	de -0.8 à -0.6 m		de 0.6 à 0.8 m
	de -1.0 à -0.8 m		de 0.8 à 1.0 m
	de -1.2 à -1.0 m		de 1.0 à 1.2 m
	de -1.4 à -1.2 m		de 1.2 à 1.4 m
	de -1.6 à -1.4 m		

Maître d'ouvrage: SAS RESOTAINER
 Date de dépôt: 05/10/2023

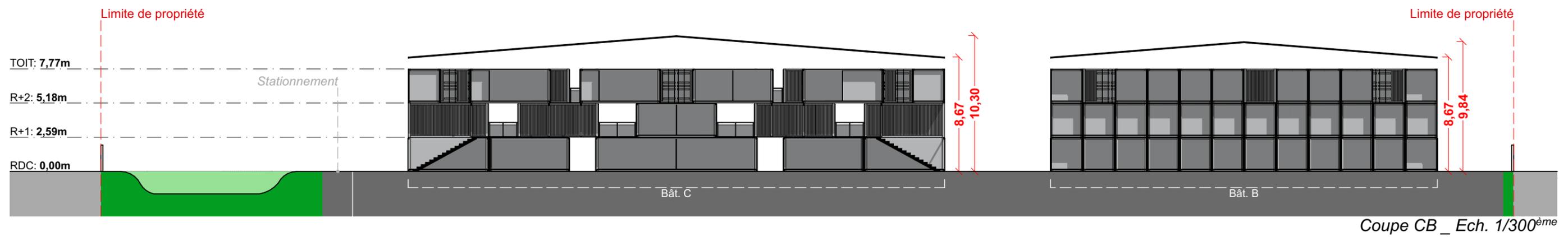
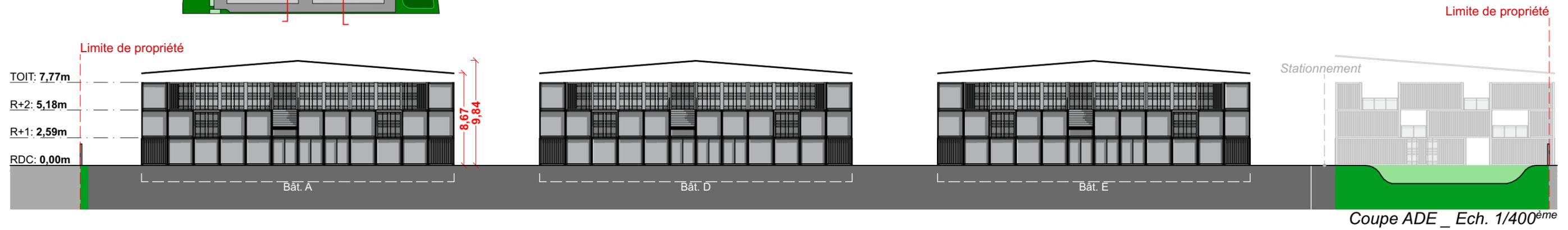
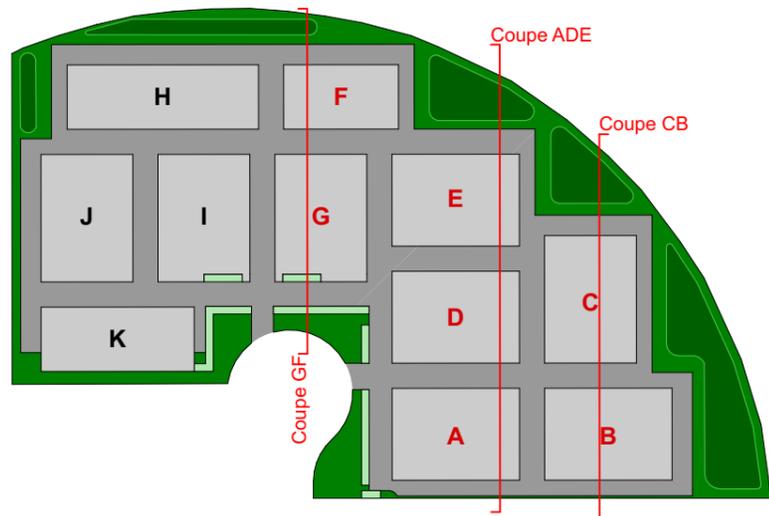
DERIC FOURÉ ARCHITECTURE
 36 Boulevard de la République 13000 Marseille
 SIREN: 482 051 789
 R.C.S Marseille 782 051 789
 17, rue de la République 13140
 d.eric.foure@orange.fr www.dericfouré.fr

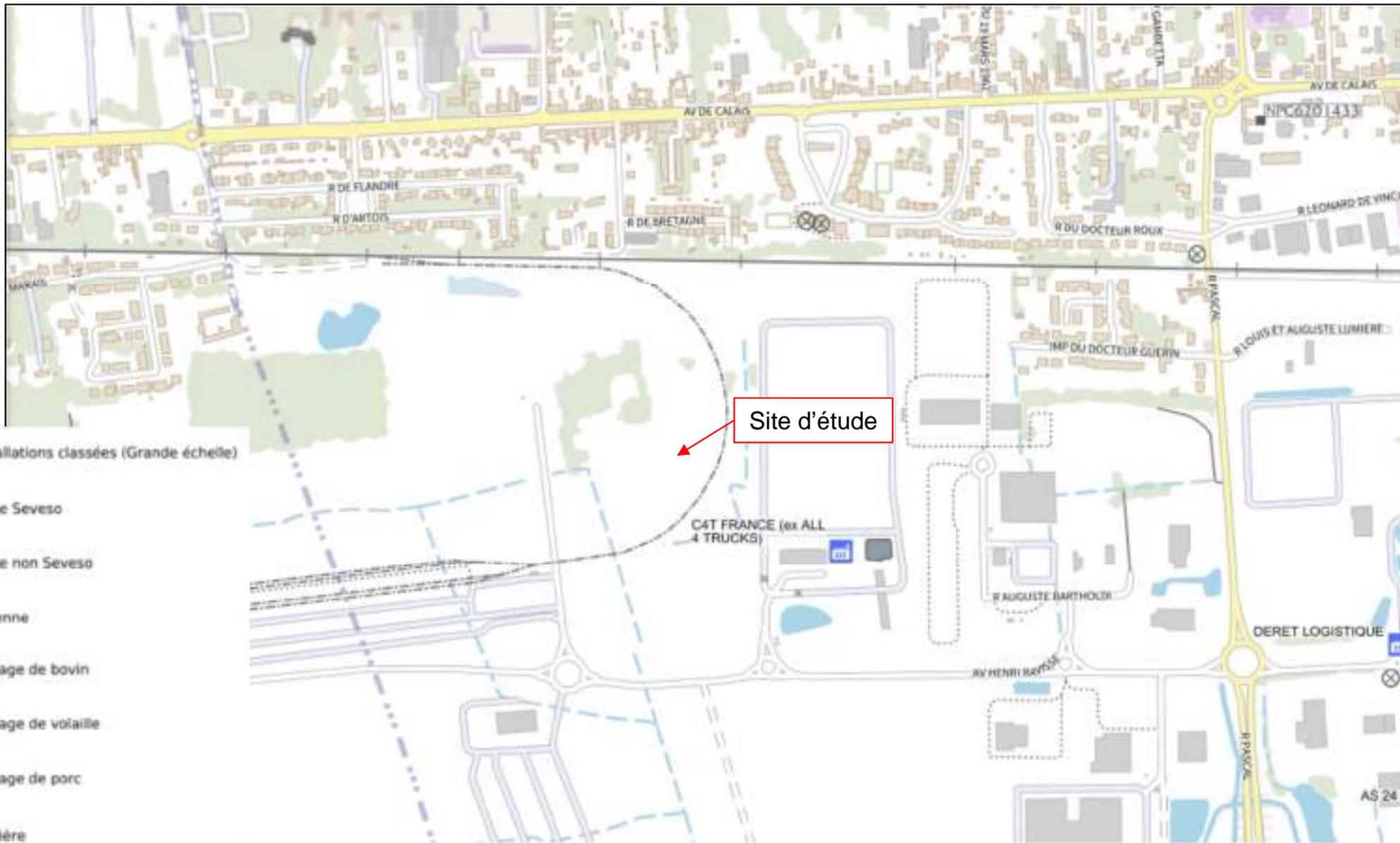
Section: 000 CI - Parcelles: n°
 18/26/28/21/25/17/19/24/27
 ZONE PLU 1AUE

adresse: ZAC de la Turquie // Beau Marais 62730 MARCK
 nature des travaux: Construction neuve

PC02 c

PC 03 a _ Un plan en coupe du terrain et des constructions
 [Art. R. 431-10b) du code de l'urbanisme]





- Sites Basias (XY de l'adresse du site)
- Sites Basias (XY du centre du site)

CAS PAR CAS – CALAIS (62)		Cliant :
SITES INDUSTRIELS – SOURCES DE POLLUTION – SITES BASIAS		RESOTAINER
Dossier n° : 23MEE387Aa Version : 1.0 Établi par : LF	Echelle : Graphique Date: 18/10/23	



CAS PAR CAS – CALAIS (62)		Client : RESOTAINER
CONTEXTE ECOLOGIQUE		
Dossier n° : 23MEE387Aa Version : 1.0 Etabli par : LF	Echelle : Graphique Date: 18/10/23	



CONSTRUCTION DE BATIMENTS DE SELF-STOCKAGE

MARCK (62)

**ETUDE HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE POUR LE DIMENSIONNEMENT
D'UN DISPOSITIF DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**

N° DOSSIER	23	MEE	387	A	a	ENV	LFE	XX	PIECE	1/1	AGENCE	MARSEILLE
13/10/23	51466	L.FLOTTE				A.BRUN		12 + ann	PREMIERE DIFFUSION			
DATE	CHRONO	REDACTEUR	CHEF DE PROJET	SUPERVISEUR		nb. pages	MODIFICATIONS - OBSERVATIONS					

SOMMAIRE

<u>1. INTRODUCTION</u>	3
1.1. CADRE DE L'INTERVENTION	3
1.2. OBJECTIFS	3
1.3. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	3
<u>2. ANALYSE DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</u>	4
2.1. LOCALISATION	4
2.2. SYNTHÈSE DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	5
<u>3. DEFINITION DU PROJET</u>	6
<u>4. INCIDENCES SUR LES MILIEUX AQUATIQUES</u>	6
<u>5. DEFINITION DES MESURES CORRECTRICES POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES</u>	7
5.1. MISE EN PLACE DU SYSTÈME DE COLLECTE ET PRINCIPE	7
5.2. DÉFINITION DU DÉBIT DE FUITE	7
5.3. DIMENSIONNEMENT DE L'OUVRAGE DE RÉTENTION	8
5.4. VIDANGE DE L'OUVRAGE DE RÉTENTION	9
5.5. SURVERSE	10
<u>6. ENTRETIEN, SURVEILLANCE ET INTERVENTION SUR L'OUVRAGE</u>	11
6.1. EAUX PLUVIALES	11
6.1.1. ENTRETIEN SYSTÉMATIQUE	11
6.1.2. ENTRETIEN EXCEPTIONNEL	11
<u>7. MESURE D'ATTENUATION ET COMPENSATOIRES EN PHASE TRAVAUX</u>	12
7.1. GÉNÉRALITÉS	12
7.2. ORGANISATION DU CHANTIER	12
7.3. REMISE EN ÉTAT À L'ISSUE DU CHANTIER	12

1. INTRODUCTION

1.1. Cadre de l'intervention

Par ordre et pour le compte de RESOTAINER, ABO-ERG ENVIRONNEMENT a été missionné pour réaliser une étude hydrologique et hydraulique de gestion des eaux pluviales dans le cadre d'un projet de construction de bâtiments de self-stockage situé au sein de la ZAC de la Turquerie sur la commune de MARCK (62).

Cette étude fait suite au devis DE230847-LF-V1 accepté sans réserve par le donneur d'ordres.

Ce document ne constitue en aucun cas un dossier réglementaire au titre de la Loi sur l'Eau, ni une étude géotechnique ou de stabilité des sols et bâtiments vis-à-vis du site existant ou des solutions projetées, ni une étude d'inondabilité, ni une étude de conception fine des travaux.

1.2. Objectifs

Les objectifs de la présente étude sont la définition :

- De l'état actuel,
- Du projet, selon les données transmises par le donneur d'ordres,
- Des mesures correctrices et aménagements destinés à limiter ou annuler l'incidence du projet, en tenant compte des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales (PLU, schéma directeur d'assainissement, normes...).

1.3. Contexte réglementaire

Concernant les eaux pluviales, le projet est sujet au cadre réglementaire suivant :

- Code Civil (articles 640 et 641),
- Norme NF EN 752-2 de novembre 1996 sur les réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments,
- Mémento technique 2017 de l'ASTEE,
- Règlement de la ZAC de la Turquerie.

2. ANALYSE DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

2.1. Localisation

Le site d'étude se trouve sur la commune de MARCK (62), au sein de la ZAC de la Turquerie.

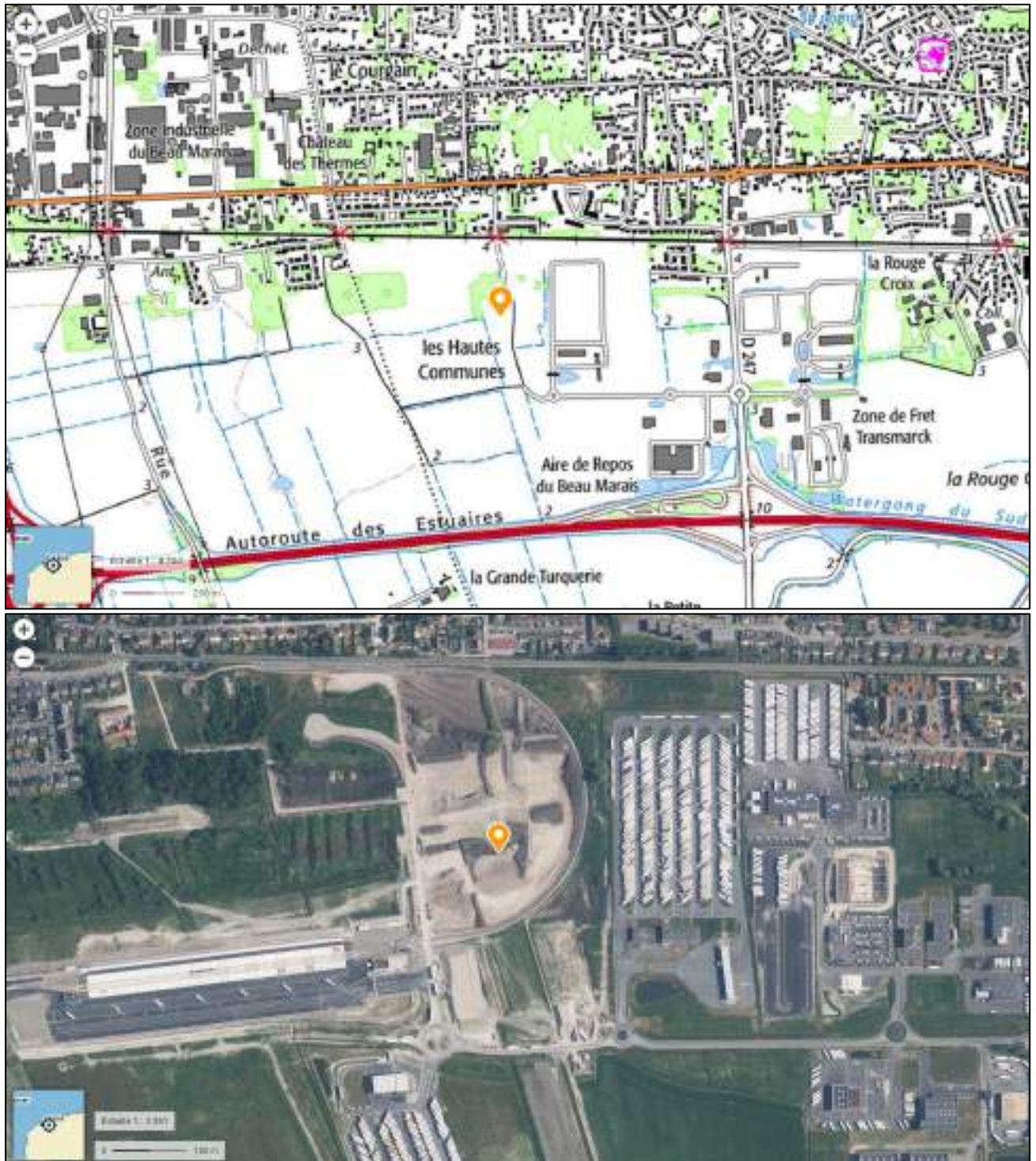


Figure 1 : Localisation du site d'étude (source : Géoportail, 2023)

Le site d'étude est implanté dans un secteur en cours d'aménagement partiellement construit pour des activités logistiques et industrielles.

2.2. Synthèse du contexte environnemental

Le tableau suivant présente la synthèse des éléments de contexte environnemental utilisés dans la présente étude.

Tableau 1 : Synthèse du contexte environnemental

Caractéristiques	Synthèse des informations collectées	Annexe
Cadastre Urbanisme	<p>Références cadastrales : Section CI, parcelle n°18-26-28-21-25-17-19-24-27</p> <p>Assiette foncière de la propriété : 27 045 m²</p> <p>Zonage PLU : 1AUE, correspondant à une urbanisation future à court terme de la zone économique de la ZAC de la Turquerie.</p>	-
Morphologie initiale	<p>Altitude de la zone à aménager : entre 2,2 et 2,7 m NGF d'après le relevé géomètre</p> <p>Pente générale : quasi nulle</p>	-
Occupation des sols	Espaces naturels en cours d'aménagement	-
Climatologie	<p>Station de référence : CALAIS-MARCK</p> <p>Distance du site d'étude : 2 km</p> <p>Période de statistiques : 1992 - 2021</p> <p>Plages de données des coefficients de Montana utilisés : 6min-1h, 3h-24h</p>	-
Hydrographie et risque inondation	<p>Site implanté sur le bassin versant du Watergang du sud qui rejoint ensuite le fossé des fortifications et le Canal de Marck</p> <p>Risque inondation : la commune n'est pas située dans le périmètre d'un PPRi</p>	-
Géologique et hydrogéologiques	<p>PPR mouvement de terrain : non concerné, absence de PPR</p> <p>Retrait-gonflement des argiles : zone d'exposition faible à forte d'après la cartographie du BRGM</p> <p>Contexte géologique : d'après la carte 1/50000^e du BRGM, le secteur d'étude est implanté sur un secteur de type « Flandrien moyen, Assise de Calais, Cordons littoraux, Sables »</p>	-
Prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales	<p>Code Civil : respect des articles 640 et 641 du Code Civil</p> <p>Norme NF EN 752-2 : gestion des eaux pluviales à minima pour une pluie vingtennale (secteur résidentiel)</p> <p>Règlement de la ZAC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nécessité de compenser l'imperméabilisation au-delà de 60% autorisés - Ouvrage de rétention pour l'excédent dimensionné pour une protection cinquantennale avec un débit de fuite de 1 l/s/ha, potentiellement supérieure si démonstration de la neutralité hydraulique de l'aménagement - Gestion des eaux pluviales des voiries et parkings avec traitement préalable avant rejet : <ul style="list-style-type: none"> o Durée de décantation d'au moins 3h pour traiter la pluie de période de retour 1 mois et abattement des MES d'au moins 83 % o Temps de séjour de près de 30h pour traiter la pluie de période de retour 2 ans o Mise en place d'un séparateur à hydrocarbures avec obturateur automatique et vanne manuelle en sortie de bassin 	A1

3. DEFINITION DU PROJET

D'après les plans et informations fournis par le donneur d'ordres, le projet consiste en la construction de bâtiments de self-stockage sur une plateforme en enrobé avec voiries et stationnements.

La surface totale imperméabilisée sera de 20 560 m², soit un pourcentage d'imperméabilisation de 76 %.

Le plan de masse est joint en annexe **A2**.

4. INCIDENCES SUR LES MILIEUX AQUATIQUES

Les aménagements projetés conduisent à augmenter les débits de pointe ruisselés, du fait de l'imperméabilisation partielle d'un site actuellement majoritairement non imperméabilisé ou semi-imperméabilisé.

En mesure corrective, les débits générés par les aménagements dus au projet seront traités au sein même de la propriété par la mise en place d'un ouvrage de rétention des eaux pluviales.

L'objectif de ce dispositif est de réguler les débits reçus afin de les restituer ultérieurement sous la forme d'un débit compatible avec la capacité d'évacuation totale ou partielle de l'exutoire.

Sur le principe, ce dispositif est à considérer selon ces trois fonctions :

- Écrêtement des débits de pointe d'orage,
- Rétention destinée à maîtriser les débordements en cas d'insuffisances du réseau,
- Restitution des volumes stockés sur une période plus ou moins longue, correspondant à l'étalement de la pointe dans le temps.

5. DEFINITION DES MESURES CORRECTRICES POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

5.1. Mise en place du système de collecte et principe

Le réseau d'assainissement devra être de type séparatif (réseaux EU et EP distincts).

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera créé pour compenser l'imperméabilisation des surfaces, soit les surfaces de toiture, de voirie et de stationnements.

Conformément au règlement de la ZAC, un ouvrage de rétention sera mis en place pour gérer 16% de l'imperméabilisation du site (correspondant à l'excédent vis-à-vis du maximum autorisé à 60%), soit 4 333 m².

Il s'agira de plusieurs ouvrages à ciel ouvert mis à l'équilibre via des canalisations en fond afin de constituer un ouvrage global commun à l'ensemble du site.

Compte tenu de l'impossibilité technique de séparer les eaux de toitures des eaux de voirie/stationnements d'après les informations fournies par le donneur d'ordres, le choix est fait ici de gérer à la fois les aspects quantitatif et qualitatif au sein de cet ouvrage.

Ainsi, l'ouvrage recueillera les eaux pour des pluies de période de retour 1 mois et 2 ans avec un temps de vidange respectif de 3h et 30h minimum, et rejet à débit régulé au réseau.

L'ouvrage bénéficiera par ailleurs d'un volume suffisant pour la gestion d'une pluie cinquantennale.

5.2. Définition du débit de fuite

L'ouvrage de rétention collectera la totalité de la surface imperméabilisée du projet. En appliquant le ratio de 1 l/s/ha, soit un débit de fuite d'environ 2 l/s, le volume de rétention et le temps de vidange sont notablement élevés (temps de vidange > 7 j), ne permettant pas un fonctionnement optimal de l'ouvrage.

Le choix a été fait ici d'opter pour un débit de fuite de 4 l/s pour les petites pluies jusqu'à la pluie biennale, tout en conservant un temps de vidange suffisant, et de passer à un débit de fuite de 8 l/s pour une pluie plus intense et jusqu'à la pluie cinquantennale.

Pour mémoire, il est théoriquement permis par le règlement de la ZAC de rejeter le débit relatif à 60% de l'imperméabilisation directement dans le réseau sans rétention à la source. Le débit correspondant figure dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Débit de pointe de la surface théoriquement admise en rejet directe au réseau EP de la ZAC

BV THEORIQUEMENT ADMIS - ETAT PROJET - METHODE RATIONNELLE

durée de retour	a	b	t (min)	Cr	A (m ²)	I (m/s)	Q rationnel (l/s)
2 ans	-	-	-	-	-	-	231
10 ans	3,727	-0,537	6	1,00	16227	2,373E-05	385
30 ans	4,344	-0,527	6	1,00	16227	2,816E-05	457
100 ans	4,962	-0,521	6	1,00	16227	3,252E-05	528

Dès lors, la solution technique retenue permet une neutralité et même une amélioration du fonctionnement hydraulique du site par rapport au prévisionnel du règlement.

5.3. Dimensionnement de l'ouvrage de rétention

Le volume de rétention est défini par application de la méthode des pluies pour la gestion d'une pluie de période de retour 1 mois, 2 ans et 50 ans.

Les figures suivantes présentent l'application de la méthode des pluies.

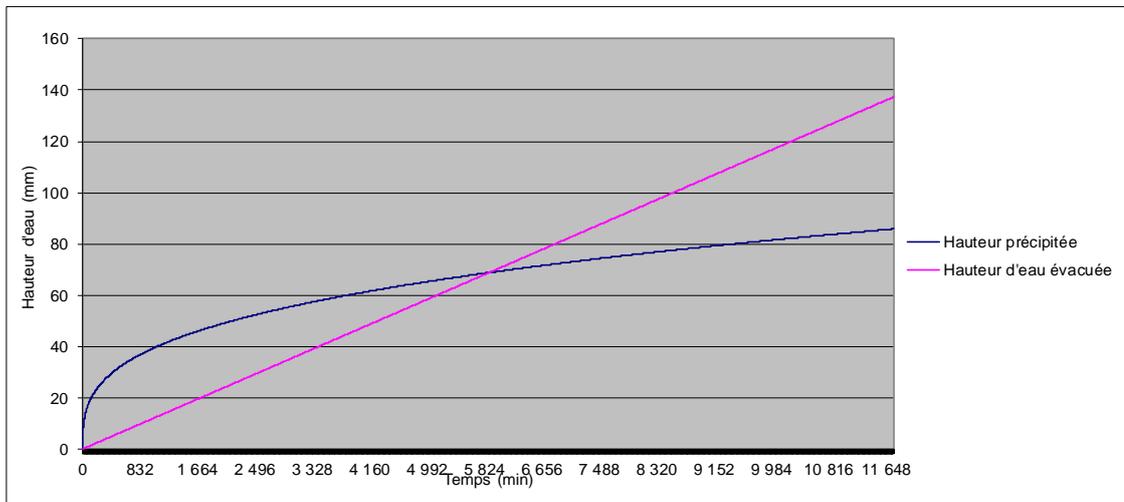
RESOTAINER - CALAIS - 2 ANS

Volume de rétention nécessaire 562,82 m³

Hauteur maximale	27 mm
Durée maximale	1104 min
Durée maximale	18,4 heures
Intensité maximale	40 mm
Volume ruisselé	828 m ³

a	b	ha	Cr	Q fuite (l/s)
		2,056	1	4,0
4,277	0,68			

Q2 CALAIS t entre 3h et 24h



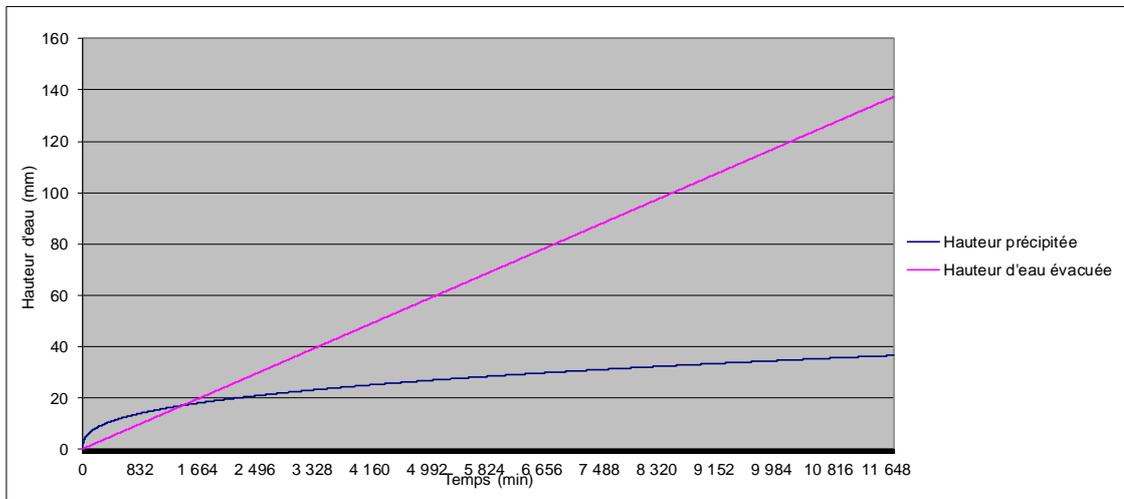
RESOTAINER - CALAIS - 1 MOIS

Volume de rétention nécessaire 123,67 m³

Hauteur maximale	6 mm
Durée maximale	297 min
Durée maximale	5,0 heures
Intensité maximale	9 mm
Volume ruisselé	195 m ³

a	b	ha	Cr	Q fuite (l/s)
		2,056	1	4,0
1,18	0,634			

Q1M CALAIS t entre 6min et 24h



RESOTAINER - CALAIS - 50 ANS

Volume de rétention nécessaire 801,02 m³

Hauteur maximale	39 mm
Durée maximale	633 min
Durée maximale	10,6 heures
Intensité maximale	54 mm
Volume ruisselé	1105 m ³

a	b	ha	Cr	Q fuite (l/s)
		2,056	1	8,0
9,118	0,725			

Q50 CALAIS t entre 3h et 24h

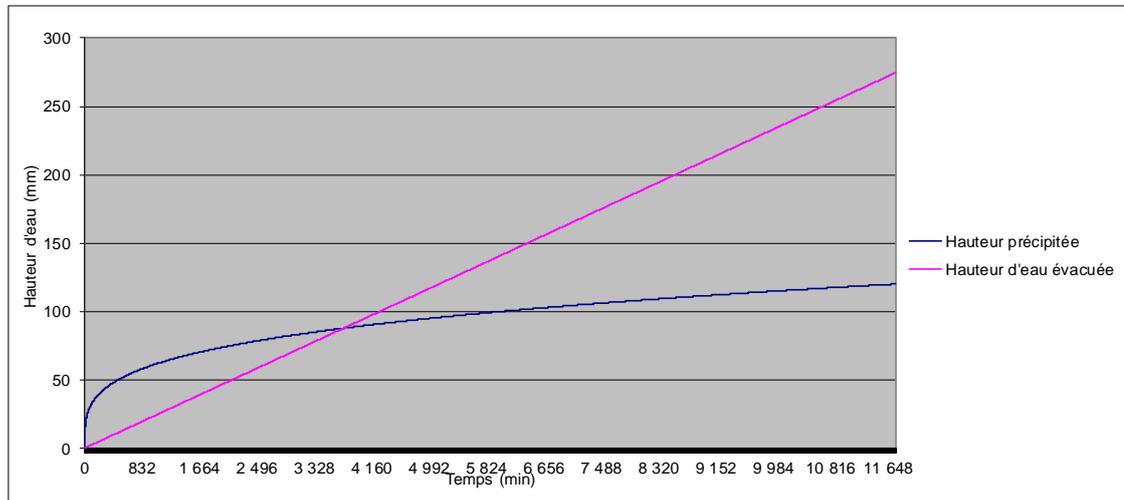


Figure 2 : Méthode des pluies – Dimensionnement de l'ouvrage de rétention

Le tableau suivant présente la synthèse de l'ouvrage de rétention mis en place.

Tableau 3 : Caractéristiques de l'ouvrage de rétention

Période de retour	Volume de rétention	Débit de fuite	Temps de vidange
1 mois	124 m ³	4 l/s	9 h
2 ans	563 m ³	4 l/s	39 h
50 ans	802 m ³	8 l/s	28 h
Ouvrage réel mis en place	825 m ³	-	-

Un séparateur à hydrocarbures sera positionné en sortie d'ouvrage avant le poste de relevage.

Les dimensions exactes, le type de l'ouvrage de rétention ainsi que sa localisation pourront être adaptées aux contraintes du projet à condition de respecter les surfaces collectées, le volume de rétention et le débit de fuite.

5.4. Vidange de l'ouvrage de rétention

Compte tenu de la topographie du site et du relevé géomètre fourni, un rejet gravitaire ne sera pas possible. Un poste de relevage devra donc être positionné en sortie de bassin de rétention avec une régulation du débit à 4 l/s jusqu'à la cote relative à un volume de 563 m³ (gestion d'une pluie biennale) et 8 l/s au-delà. Ce fonctionnement sera mis en œuvre avec deux pompes fonctionnant en alternance jusqu'à la pluie biennale, et en double au-delà.

5.5. Surverse

En fonctionnement normal, la vidange de l'ouvrage s'effectue avec le débit de fuite défini aux chapitres précédents, dans le réseau pluvial.

Pour une pluie d'occurrence supérieure à la pluie de dimensionnement, l'ouvrage et les réseaux seront en charge et déborderont sur le site d'étude.

Il est conseillé ici de laisser les eaux excédentaires se diffuser sur le secteur d'étude plutôt que de les concentrer dans le réseau pluvial exutoire.

6. ENTRETIEN, SURVEILLANCE ET INTERVENTION SUR L'OUVRAGE

6.1. Eaux pluviales

La surveillance et l'entretien des réseaux et équipements liés aux écoulements pluviaux sont à la charge du Maître d'Ouvrage. Ils seront assurés par une entreprise spécialisée.

6.1.1. Entretien systématique

Le curage des regards devra être réalisé selon une fréquence annuelle durant la période estivale (juillet-août).

L'ouvrage de rétention devra demeurer propre afin d'éviter les dégagements d'odeurs et les obstacles aux écoulements.

Le curage pourra être manuel ou automatique ; les vidanges seront gravitaires ou par relevage comme défini précédemment.

Le mode d'entretien et sa fréquence dépendent du type d'ouvrage, du degré d'automatisation ainsi que de son alimentation.

6.1.2. Entretien exceptionnel

Par ailleurs, il sera procédé à une visite de contrôle et un entretien de l'ouvrage d'assainissement pluvial suite à chaque événement particulier (pluie importante, pollution accidentelle etc.). Tout ou partie de l'ouvrage sera alors nettoyé et curé selon les prescriptions du fabricant.

7. MESURE D'ATTENUATION ET COMPENSATOIRES EN PHASE TRAVAUX

7.1. Généralités

Le pétitionnaire prend toutes les dispositions nécessaires à la préservation de l'environnement et des milieux aquatiques. Afin de limiter les impacts en phase travaux, la construction de l'ouvrage se fera principalement « à sec ». En cas d'impossibilité de travail « à sec », toutes les dispositions seront prises pour éviter une pollution du milieu aquatique et notamment :

- absence de stockage de matériaux (dépôts provisoires) à proximité immédiate des cours d'eau, afin de limiter les risques d'apport de matières en suspension dans les eaux,
- approvisionnement, entretien et réparation des engins de chantier sur des aires spécialement aménagées à cet effet, à l'écart des cours d'eau. Concernant les engins ou matériels peu ou pas mobiles (ou en cas de panne), réalisation de ces opérations avec protection du sol (tissus absorbants), recueil et évacuation des produits éventuellement recueillis,
- une attention particulière est apportée à la mise en place des bétons afin que les pertes de laitance de ceux-ci, ne polluent pas les eaux et au traitement des matières en suspension, avant rejet au milieu. Les produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux sont stockés hors d'atteinte de celles-ci.

Notamment, l'ensemble des mesures devra être pris pour limiter les risques de colmatage de la surface mouillée de l'ouvrage de rétention en phase travaux par apport de fines (géotextiles, etc.).

7.2. Organisation du chantier

Le pétitionnaire établit un plan de chantier et un planning visant, le cas échéant, à moduler dans le temps et dans l'espace l'activité en fonction :

- des conditions hydrodynamiques, hydrauliques ou météorologiques,
- de la sensibilité de l'écosystème et des risques de perturbation de son fonctionnement.

7.3. Remise en état à l'issue du chantier

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire enlève tous les décombres, terres, dépôts de matériaux qui pourraient subsister.

Pour les ouvrages provisoires (accès, passage busé), il sera nécessaire de remettre en état les sites à l'issue de la phase de chantier en rétablissant les fonctionnalités initiales de ces zones.

A N N E X E S

A1 • Prescriptions de gestion des eaux pluviales

A2 • Plan de masse

A1	PRESCRIPTIONS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
----	--

› Article 640

Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué.

Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement.

Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur.

› Article 641

Modifié par Ordonnance n°2019-964 du 18 septembre 2019 - art. 35 (VD)

Tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds.

Si l'usage de ces eaux ou la direction qui leur est donnée aggrave la servitude naturelle d'écoulement établie par l'article 640, une indemnité est due au propriétaire du fonds inférieur.

La même disposition est applicable aux eaux de sources nées sur un fonds.

Lorsque, par des sondages ou des travaux souterrains, un propriétaire fait surgir des eaux dans son fonds, les propriétaires des fonds inférieurs doivent les recevoir ; mais ils ont droit à une indemnité en cas de dommages résultant de leur écoulement.

Les maisons, cours, jardins, parcs et enclos attenants aux habitations ne peuvent être assujettis à aucune aggravation de la servitude d'écoulement dans les cas prévus par les paragraphes précédents.

Les contestations auxquelles peuvent donner lieu l'établissement et l'exercice des servitudes prévues par ces paragraphes et le règlement, s'il y a lieu, des indemnités dues aux propriétaires des fonds inférieurs sont portées, en premier ressort, devant le juge du tribunal judiciaire du canton qui, en prononçant, doit concilier les intérêts de l'agriculture et de l'industrie avec le respect dû à la propriété.

S'il y a lieu à expertise, il peut n'être nommé qu'un seul expert.

ETUDE HYDROLOGIQUE – MARCK (62)		Client : RESOTAINER
PRESCRIPTIONS DE GESTION DES EP Code Civil		
Dossier n° : 23MEE387Aa Version : 1.0 Etabli par : LF	Echelle : Graphique Date: 13/10/2023	

<p><u>5/ ASSAINISSEMENT</u> <u>5-1/EAUX PLUVIALES</u></p>	<p>CF. Respect de l'Arrêté Loi sur l'Eau du 28/11/2013</p>	<p>CF. Respect de l'Arrêté Loi sur l'Eau du 28/11/2013</p>	<p>CF. Respect de l'Arrêté Loi sur l'Eau du 28/11/2013</p>
<p>Les dispositifs constructifs de collecte et rétention des eaux pluviales répondent aux problèmes de gestion quantitative (limiter les débits aux exutoires). Les eaux pluviales de la Z.A.C. de la Turquerie seront collectées séparativement des eaux usées.</p> <p>La gestion des eaux pluviales de la Z.A.C. s'effectuera en domaine public</p>	<p><u>EAUX PLUVIALES</u></p> <p>La gestion des eaux pluviales des voiries et parkings, nécessitent un traitement préalable au rejet au réseau pluvial en domaine public. Ce traitement sera effectué à la parcelle par l'installation d'un bassin de décantation à ciel ouvert et végétalisé permettant, le traitement des polluants avant rejet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - une durée de décantation d'au moins 3 heures pour traiter la pluie critique de période de retour 1 mois (environ 12% d'une pluie critique décennale) avant rejet au domaine public ; - de gérer la pluie critique de période de retour 2 ans avant rejet au domaine public (temps de séjour dans ce cas de près de 30 heures). <p>L'abattement sur les matières en suspension (MES) sera d'au moins 83% pour la pluie critique mensuelle afin de réaliser un premier niveau de traitement des polluants liés (hydrocarbures, métaux lourds, DBO₅, DC0, ...) en amont du rejet au domaine public. Un séparateur à hydrocarbures avec un obturateur automatique, suivi d'une vanne manuelle sera implanté à l'exutoire du bassin décanteur, avant rejet au domaine public pour lutter contre les pollutions accidentelles. Notons qu'au-delà de 10 heures de temps de séjour, le taux d'abattement des MES atteint au moins 90% conforme au règlement de ZAC</p>	<p><u>EAUX PLUVIALES</u></p> <p>Le principe d'un traitement à la parcelle des eaux pluviales de voiries et parkings permet de responsabiliser les Acquéreurs et d'éviter de mettre en place en domaine public des ouvrages de traitement inadaptés aux besoins : lors de la viabilisation du site, l'ensemble des Acquéreurs n'est pas connu ni même le découpage finalisé en parcelles.</p>	
			<p>L'Acquéreur fera son affaire personnelle des modalités de raccordement sur le réseau en accord avec le service compétent.</p>
			<p>Le constructeur aura la responsabilité de la qualité des eaux rejetées en fonction de l'Arrêté Loi sur l'Eau du 28 novembre 2013 qui s'applique à l'échelle de la ZAC de la Turquerie.</p>
			<p>L'Acquéreur fera son affaire personnelle des modalités de raccordement sur le réseau en accord avec le service compétent.</p>
			<p>Le constructeur aura la responsabilité de la qualité des eaux rejetées en fonction de l'arrêté Loi sur l'Eau du 28 novembre 2013 qui s'applique à l'échelle de la ZAC de la Turquerie.</p>
			<p>L'Acquéreur fera son affaire personnelle des modalités de raccordement sur le réseau en accord avec le service compétent.</p>

<p>ETUDE HYDROLOGIQUE – MARCK (62)</p>		<p>Client :</p>
<p>PRESCRIPTIONS DE GESTION DES EP Règlement de la ZAC</p>		<p>RESOTAINER</p>
<p>Dossier n° : 23MEE387Aa Version : 1.0 Etabli par : LF</p>	<p>Echelle : Graphique Date: 13/10/2023</p>	

A2	P L A N D E M A S S E
----	-----------------------

PC 02 a _ Un plan de masse des constructions à édifier
 [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]

Echelle 1:800^{ème}



	PARCELLES : 27 045 m²
	EMPRISE : 12 496 m² // 46,20%
	SDP : 24 778 m²
	EV : 6 725 m² // 24,90%
	Ecran végétal en R+1: 136 ml
	IMPERMEABILISATION : 20 320 m²
	PV : 12 351 m² d'emprise projetée
	Stationnement : x67 places dont x2 PMR
	Arbres haute tige : x22

Maître d'ouvrage: SAS RESOTAINER
 Date de dépôt: 05/10/2023



Section: 000 CI - Parcelles: n°
 18/26/28/21/25/17/19/24/27
 ZONE PLU 1AUE

adresse: ZAC de la Turquerie // Beau Marais 62730 MARCK
 nature des travaux: Construction neuve

PC02 a

CONDITIONS GENERALES

1. Avertissement, préambule

Toute commande et ses avenants éventuels impliquent de la part du co-contractant, ci-après dénommé « le Client », signataire du contrat et des avenants, acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres, sauf conditions particulières contenues dans le devis ou dérogation formelle et explicite. Toute modification de la commande ne peut être considérée comme acceptée qu'après accord écrit du Prestataire.

2. Déclarations obligatoires à la charge du Client, (DT, DICT, ouvrages exécutés)

Dans tous les cas, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de dommages à des ouvrages publics ou privés (en particulier, ouvrages enterrés et canalisations) dont la présence et l'emplacement précis ne lui auraient pas été signalés par écrit préalablement à sa mission.

Conformément au décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, le Client doit fournir, à sa charge et sous sa responsabilité, l'implantation des réseaux privés, la liste et l'adresse des exploitants des réseaux publics à proximité des travaux, les plans, informations et résultats des investigations complémentaires consécutifs à sa Déclaration de projet de Travaux (DT). Ces informations sont indispensables pour permettre les éventuelles DICT (le délai de réponse est de 15 jours) et pour connaître l'environnement du projet. En cas d'incertitude ou de complexité pour la localisation des réseaux sur domaine public, il pourra être nécessaire de faire réaliser, à la charge du Client, des fouilles manuelles pour les repérer. Les conséquences et la responsabilité de toute détérioration de ces réseaux par suite d'une mauvaise communication sont à la charge exclusive du Client.

Conformément à l'art L 411-1 du code minier, le Client s'engage à déclarer à la DREAL tout forage réalisé de plus de 10 m de profondeur. De même, conformément à l'article R 214-1 du code de l'environnement, le Client s'engage à déclarer auprès de la DDT du lieu des travaux les sondages et forages destinés à la recherche, à la surveillance ou au prélèvement d'eaux souterraines (piézomètres notamment). ERG est en mesure d'établir un devis pour ces différents types de déclaration.

3. Cadre de la mission, objet et nature des prestations, prestations exclues, limites de la mission

Le terme « prestation » désigne exclusivement les prestations énumérées dans le devis du Prestataire. Toute prestation différente de celles prévues fera l'objet d'un prix nouveau à négocier. Il est entendu que le Prestataire s'engage à procéder selon les moyens actuels de son art, à des recherches consciencieuses et à fournir les indications qu'on peut en attendre. Son obligation est une obligation de moyen et non de résultat au sens de la jurisprudence actuelle des tribunaux. Le Prestataire réalise la mission dans les strictes limites de sa définition donnée dans son offre (validité limitée à trois mois à compter de la date de son établissement), confirmée par le bon de commande ou un contrat signé du Client.

Hors domaine sites et sols pollués, la mission (géotechnique par exemple) et les investigations éventuelles n'abordent pas le contexte environnemental. Seule une étude environnementale spécifique comprenant des investigations adaptées permettra de détecter une éventuelle contamination des sols et/ou des eaux souterraines.

Le Prestataire n'est solidaire d'aucun autre intervenant sauf si la solidarité est explicitement convenue dans le devis ; dans ce cas, la solidarité ne s'exerce que sur la durée de la mission.

Par référence à la norme NF P 94-500, il appartient au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre ou à toute entreprise de faire réaliser impérativement par des ingénieries compétentes chacune des missions géotechniques (successivement G1, G2, G3 et G4 et les investigations associées) pour suivre toutes les étapes d'élaboration et d'exécution du projet. Si la mission d'investigations est commandée seule, elle est limitée à l'exécution matérielle de sondages et à l'établissement d'un compte rendu factuel sans interprétation et elle exclut toute activité d'étude ou de conseil. La mission de diagnostic géotechnique G5 engage le géotechnicien uniquement dans le cadre strict des objectifs ponctuels fixés et acceptés. Si le Prestataire déclare être titulaire de la certification ISO 9001, le Client agit de telle sorte que le Prestataire puisse respecter les dispositions de son système qualité dans la réalisation de sa mission.

4. Plans et documents contractuels

Le Prestataire réalise la mission conformément à la réglementation en vigueur lors de son offre, sur la base des données communiquées par le Client. Le Client est seul responsable de l'exactitude de ces données. En cas d'absence de transmission ou d'erreur sur ces données, le Prestataire est exonéré de toute responsabilité.

5. Limites d'engagement sur les délais

Sauf indication contraire précise, les estimations de délais d'intervention et d'exécution données aux termes du devis ne sauraient engager le Prestataire. Sauf stipulation contraire, il ne sera pas appliqué de pénalités de retard et si tel devait être le cas elles seraient plafonnées à 5% de la commande. En toute hypothèse, la responsabilité du Prestataire est dérogée de plein droit en cas d'insuffisance des informations fournies par le Client ou si le Client n'a pas respecté ses obligations, en cas de force majeure ou d'événements imprévisibles (notamment la rencontre de sols inattendus, la survenance de circonstances naturelles exceptionnelles) et de manière générale en cas d'événement extérieur au Prestataire modifiant les conditions d'exécution des prestations objet de la commande ou les rendant impossibles.

Le Prestataire n'est pas responsable des délais de fabrication ou d'approvisionnement de fournitures lorsqu'elles font l'objet d'un contrat de négoce passé par le Client ou le Prestataire avec un autre Prestataire.

6. Formalités, autorisations et obligations d'information, accès, dégâts aux ouvrages et cultures

Toutes les démarches et formalités administratives ou autres, en particulier l'obtention de l'autorisation de pénétrer sur les lieux pour effectuer des prestations de la mission sont à la charge du Client. Le Client se charge d'une part d'obtenir et communiquer les autorisations requises pour l'accès du personnel et des matériels nécessaires au Prestataire en toute sécurité dans l'enceinte des propriétés privées ou sur le domaine public, d'autre part de fournir tous les documents relatifs aux dangers et aux risques cachés, notamment ceux liés aux réseaux, aux obstacles enterrés, à la pollution des sols et des nappes et à la présence d'amiante ou de matériaux amiantés. Le Client s'engage à communiquer les règles pratiques que les intervenants doivent respecter en matière de santé, sécurité et respect de l'environnement : il assure en tant que de besoin la formation du personnel, notamment celui du Prestataire, entrant dans ces domaines, préalablement à l'exécution de la mission. Le Client sera tenu responsable de tout dommage corporel, matériel ou immatériel dû à une spécificité du site connue de lui et non clairement indiquée au Prestataire avant toutes interventions.

Sauf spécifications particulières, les travaux permettant l'accessibilité aux points de sondages ou d'essais et l'aménagement des plates-formes ou grutage nécessaires aux matériels utilisés sont à la charge du Client.

Les investigations peuvent entraîner d'inévitables dommages sur le site, en particulier sur la végétation, les cultures et les ouvrages existants, sans qu'il y ait négligence ou faute de la part de son exécutant. Les remises en état, réparations ou indemnités correspondantes sont à la charge du Client.

7. Implantation, nivellement des sondages

Au cas où l'implantation des sondages est imposée par le Client ou son conseil, le Prestataire est exonéré de toute responsabilité dans les événements consécutifs à ladite implantation. La mission ne comprend pas les implantations topographiques permettant de définir l'emprise des ouvrages et zones à étudier ni la mesure des coordonnées précises des points de sondages ou d'essais. Les éventuelles altitudes indiquées pour chaque sondage (qu'il s'agisse de côtes de références rattachées à un repère arbitraire ou de côtes NGF) ne sont données qu'à titre indicatif. Seules font foi les profondeurs mesurées depuis le sommet des sondages et comptées à partir du niveau du sol au moment de la réalisation des essais. Pour que ces altitudes soient garanties, il convient qu'elles soient relevées par un Géomètre Expert avant remodelage du terrain. Il en va de même pour l'implantation des sondages sur le terrain.

8. Hydrogéologie

Les niveaux d'eau indiqués dans le rapport correspondent uniquement aux niveaux relevés au droit des sondages exécutés et à un moment précis. En dépit de la qualité de l'étude, les aléas suivants subsistent, notamment la variation des niveaux d'eau en relation avec la météo ou une modification de l'environnement des études. Seule une étude hydrogéologique spécifique permet de déterminer les amplitudes de variation de ces niveaux, les côtes de crue et les PHEC (Plus Hautes Eaux Connues).

9. Recommandations, aléas, écart entre prévision de l'étude et réalité en cours de travaux

Si, en l'absence de plans précis des ouvrages projetés, le Prestataire a été amené à faire une ou des hypothèses sur le projet, il appartient au Client de lui communiquer par écrit ses observations éventuelles sans quoi, il ne pourrait en aucun cas et pour quelque raison que ce soit lui être reproché d'avoir établi son étude dans ces conditions.

L'étude géotechnique s'appuie sur les renseignements reçus concernant le projet, sur un nombre limité de sondages et d'essais, et sur des profondeurs d'investigations limitées qui ne permettent pas de lever toutes les incertitudes inéluctables à cette science naturelle. En dépit de la qualité de l'étude, des incertitudes subsistent du fait notamment du caractère ponctuel des investigations, de la variation d'épaisseur des remblais et/ou des différentes couches, de la présence de vestiges enterrés. Les conclusions géotechniques ne peuvent donc conduire à traiter à forfait le prix des fondations compte tenu d'une hétérogénéité, naturelle ou du fait de l'homme, toujours possible et des aléas d'exécution pouvant survenir lors de la découverte des terrains. Si un caractère évolutif particulier a été mis en lumière (notamment glissement, érosion, dissolution, remblais évolutifs, tourbe), l'application des recommandations du rapport nécessite une actualisation à chaque étape du projet notamment s'il s'écoule un laps de temps important avant l'étape suivante.

L'estimation des quantités des ouvrages géotechniques nécessite une mission d'étude géotechnique de conception G2 (phase projet). Les éléments géotechniques non décelés par l'étude et mis en évidence lors de l'exécution (pouvant avoir une incidence sur les conclusions du rapport) et les incidents importants survenus au cours des travaux (notamment glissement, dommages aux avoisinants ou aux existants) doivent obligatoirement être portés à la connaissance du Prestataire ou signalés aux géotechniciens chargés des missions de suivi géotechnique d'exécution G3 et de supervision géotechnique d'exécution G4, afin que les conséquences sur la conception géotechnique et les conditions d'exécution soient analysées par un homme de l'art.

10. Rapport de mission, réception des travaux, fin de mission, délais de validation des documents par le client

A défaut de clauses spécifiques contractuelles, la remise du dernier document à fournir dans le cadre de la mission fixe le terme de la mission. La date de la fin de mission est celle de l'approbation par le Client du dernier document à fournir dans le cadre de la mission. L'approbation doit intervenir au plus tard deux semaines après sa remise au Client, et est considérée implicite en cas de silence. La fin de la mission donne lieu au paiement du solde de la mission.

11. Réserve de propriété, confidentialité, propriété des études, diagrammes

Les coupes de sondages, plans et documents établis par les soins du Prestataire dans le cadre de sa mission ne peuvent être utilisés, publiés ou reproduits par des tiers sans son autorisation. Le Client ne devient propriétaire des prestations réalisées par le Prestataire qu'après règlement intégral des sommes dues. Le Client ne peut pas les utiliser pour d'autres ouvrages sans accord préalable du Prestataire. Le Client s'engage à maintenir confidentielle et à ne pas utiliser pour son propre compte ou celui de tiers toute information se rapportant au savoir-faire du Prestataire, qu'il soit breveté ou non, portée à sa connaissance au cours de la mission et qui n'est pas dans le domaine public, sauf accord préalable écrit du Prestataire. Si dans le cadre de sa mission, le Prestataire mettait au point une nouvelle technique, celle-ci serait sa propriété. Le Prestataire serait libre de déposer tout brevet s'y rapportant, le Client bénéficiant, dans ce cas, d'une licence non exclusive et non cessible, à titre gratuit et pour le seul ouvrage étudié.

12. Modifications du contenu de la mission en cours de réalisation

La nature des prestations et des moyens à mettre en œuvre, les prévisions des avancements et délais, ainsi que les prix sont déterminés en fonction des éléments communiqués par le client et ceux recueillis lors de l'établissement de l'offre. Des conditions imprévisibles par le Prestataire au moment de l'établissement de son offre touchant à la géologie, aux hypothèses de travail, au projet et à son environnement, à la législation et aux règlements, à des événements imprévus, survenant en cours de mission autorisent le Prestataire à proposer au Client un avenant avec notamment modification des prix et des délais. A défaut d'un accord écrit du Client dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la lettre d'adaptation de la mission, le Prestataire est en droit de suspendre immédiatement l'exécution de sa mission, les prestations réalisées à cette date étant rémunérées intégralement, et sans que le Client ne puisse faire état d'un préjudice. Dans l'hypothèse où le Prestataire est dans l'impossibilité de réaliser les prestations prévues pour une cause qui ne lui est pas imputable, le temps d'immobilisation de ses équipes est rémunéré par le client.

13. Modifications du projet après fin de mission, délai de validité du rapport

Le rapport constitue une synthèse de la mission définie par la commande. Le rapport et ses annexes forment un ensemble indissociable. Toute interprétation, reproduction partielle ou utilisation par un autre maître de l'ouvrage, un autre constructeur ou maître d'œuvre, ou pour un projet différent de celui objet de la mission, ne saurait engager la responsabilité du Prestataire et pourra entraîner des poursuites judiciaires. La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en dehors du cadre de la mission objet du rapport. Toute modification apportée au projet et à son environnement ou tout élément nouveau mis à jour au cours des travaux et non détecté lors de la mission d'origine, nécessite une adaptation du rapport initial dans le cadre d'une nouvelle mission. Le client doit faire actualiser le dernier rapport de mission en cas d'ouverture du chantier plus de 1 an après sa livraison. Il en est de même notamment en cas de travaux de terrassements, de démolition ou de réhabilitation du site (à la suite d'une contamination des terrains et/ou de la nappe) modifiant entre autres les qualités mécaniques, les dispositions constructives et/ou la répartition de tout ou partie des sols sur les emprises concernées par l'étude géotechnique.

14. conditions d'établissement des prix, variation dans les prix, conditions de paiement, acompte et provision, retenue de garantie

Les prix unitaires s'entendent hors taxes. Ils sont majorés de la T.V.A. au taux en vigueur le jour de la facturation. Ils sont établis aux conditions économiques en vigueur à la date d'établissement de l'offre. Ils sont fermes et définitifs pour une durée de trois mois. Au-delà, ils sont actualisés par application de l'indice « SYNTEC », l'Indice de base étant celui du mois de l'établissement du devis.

Aucune retenue de garantie n'est appliquée sur le coût de la mission.

Dans le cas où le marché nécessite une intervention d'une durée supérieure à un mois, des factures mensuelles intermédiaires sont établies. Lors de la passation de la commande ou de la signature du contrat, le Prestataire peut exiger un acompte dont le montant est défini dans les conditions particulières et correspond à un pourcentage du total estimé des honoraires et frais correspondants à l'exécution du contrat. Le montant de cet acompte est déduit de la facture ou du décompte final. En cas de sous-traitance dans le cadre d'un ouvrage public, les factures du Prestataire sont réglées directement et intégralement par le maître d'ouvrage, conformément à la loi n°75-1334 du 31/12/1975.

Les paiements interviennent à réception de la facture et sans escompte. En l'absence de paiement au plus tard le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, il sera appliqué à compter dudit jour et de plein droit, un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Cette pénalité de retard sera exigible sans qu'un rappel soit nécessaire à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

En sus de ces pénalités de retard, le Client sera redevable de plein droit des frais de recouvrement exposés ou d'une indemnité forfaitaire de 40 €.

Un désaccord quelconque ne saurait constituer un motif de non-paiement des prestations de la mission réalisées antérieurement. La compensation est formellement exclue : le Client s'interdit de déduire le montant des préjudices qu'il allègue des honoraires dus.

15. Résiliation anticipée

Toute procédure de résiliation est obligatoirement précédée d'une tentative de conciliation. En cas de force majeure, cas fortuit ou de circonstances indépendantes du Prestataire, celui-ci a la faculté de résilier son contrat sous réserve d'en informer son Client par lettre recommandée avec accusé de réception. En toute hypothèse, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, et 8 jours après la mise en demeure visant la présente clause résolutoire demeurée sans effet, le contrat peut être résilié de plein droit. La résiliation du contrat implique le paiement de l'ensemble des prestations régulièrement exécutées par le Prestataire au jour de la résiliation et en sus, d'une indemnité égale à 20 % des honoraires qui resteraient à percevoir si la mission avait été menée jusqu'à son terme.

16. Répartition des risques, responsabilités et assurances

Le Prestataire n'est pas tenu d'avertir son Client sur les risques encourus déjà connus ou ne pouvant être ignorés du Client compte tenu de sa compétence. Ainsi par exemple, l'attention du Client est attirée sur le fait que le béton armé est inévitablement fissuré, les revêtements appliqués sur ce matériau devant avoir une souplesse suffisante pour s'adapter sans dommage aux variations d'ouverture des fissures. Le devoir de conseil du Prestataire vis-à-vis du Client ne s'exerce que dans les domaines de compétence requis pour l'exécution de la mission spécifiquement confiée. Tout élément nouveau connu du Client après la fin de la mission doit être communiqué au Prestataire qui pourra, le cas échéant, proposer la réalisation d'une mission complémentaire. A défaut de communication des éléments nouveaux ou d'acceptation de la mission complémentaire, le Client en assumera toutes les conséquences. En aucun cas, le Prestataire ne sera tenu pour responsable des conséquences d'un non-respect de ses préconisations ou d'une modification de celles-ci par le Client pour quelque raison que ce soit. L'attention du Client est attirée sur le fait que toute estimation de quantités faite à partir de données obtenues par prélèvements ou essais ponctuels sur le site objet des prestations est entachée d'une incertitude fonction de la représentativité de ces données ponctuelles extrapolées à l'ensemble du site. Toutes les pénalités et indemnités qui sont prévues au contrat ou dans l'offre remise par le Prestataire ont la nature de dommages et intérêts forfaitaires, libératoires et exclusifs de toute autre sanction ou indemnisation.

Assurance décennale obligatoire

Le Prestataire bénéficie d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité décennale afférente aux ouvrages soumis à obligation d'assurance, conformément à l'article L.241-1 du Code des assurances. Conformément aux usages et aux capacités du marché de l'assurance et de la réassurance, le contrat impose une obligation de déclaration préalable et d'adaptation de la garantie pour les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède au jour de la déclaration d'ouverture de chantier le montant de 15 M€. Il est expressément convenu que le client a l'obligation d'informer le Prestataire d'un éventuel dépassement de ce seuil, et accepte, de fournir tous éléments d'information nécessaires à l'adaptation de la garantie. Le client prend également l'engagement, de souscrire à ses frais un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD), contrat dans lequel le Prestataire sera expressément mentionné parmi les bénéficiaires. Le client prendra en charge toute éventuelle surcotisation qui serait demandée au Prestataire par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. Par ailleurs, les ouvrages de caractère exceptionnel, voire inusuels sont exclus du présent contrat et doivent faire l'objet d'une cotation particulière. Le prix fixé dans l'offre ayant été déterminé en fonction de conditions normales d'assurabilité de la mission, il sera réajusté, et le client s'engage à l'accepter, en cas d'éventuelle surcotisation qui serait demandée au Prestataire par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. A défaut de respecter ces engagements, le client en supportera les conséquences financières (notamment en cas de défaut de garantie du Prestataire, qui n'aurait pu s'assurer dans de bonnes conditions, faute d'informations suffisantes). Le maître d'ouvrage est tenu d'informer le Prestataire de la DOC (déclaration d'ouverture de chantier).

Ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance

Les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède un montant de 6 000 000 € pour les ouvrages de génie civil en convention spéciale Responsabilité Professionnelle de l'Ingénierie et 2 000 000 € en génie civil en convention spéciale Responsabilité Professionnelle de l'Economie de la Construction doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du Prestataire qui en référera à son assureur pour détermination des conditions d'assurance. Les limitations relatives au montant des chantiers auxquels le Prestataire participe ne sont pas applicables aux missions portant sur des ouvrages d'infrastructure linéaire, c'est-à-dire routes, voies ferrées, tramway, etc. En revanche, elles demeurent applicables lorsque sur le tracé linéaire, la/les mission(s) de l'assuré porte(nt) sur des ouvrages précis tels que ponts, viaducs, échangeurs, tunnels, tranchées couvertes... En tout état de cause, il appartiendra au client de prendre en charge toute éventuelle sur cotisation qui serait demandée au prestataire par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. Toutes les conséquences financières d'une déclaration insuffisante quant au coût de l'ouvrage seront supportées par le client et le maître d'ouvrage. Le Prestataire assume les responsabilités qu'il engage par l'exécution de sa mission telle que décrite au présent contrat. A ce titre, il est responsable de ses prestations dont la défektivité lui est imputable. Le Prestataire sera garanti en totalité par le Client contre les conséquences de toute recherche en responsabilité dont il serait l'objet du fait de ses prestations, de la part de tiers au présent contrat, le client ne garantissant cependant le Prestataire qu'au-delà du montant de responsabilité visé ci-dessous pour le cas des prestations défectueuses. La responsabilité globale et cumulée du Prestataire au titre ou à l'occasion de l'exécution du contrat sera limitée à trois fois le montant de ses honoraires sans pour autant excéder les garanties délivrées par son assureur, et ce pour les dommages de quelque nature que ce soit et quel qu'en soit le fondement juridique. Il est expressément convenu que le Prestataire ne sera pas responsable des dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel tels que, notamment, la perte d'exploitation, la perte de production, le manque à gagner, la perte de profit, la perte de contrat, la perte d'image, l'immobilisation de personnel ou d'équipements.

17. Cessibilité de contrat

Le Client reste redevable du paiement de la facture sans pouvoir opposer à quelque titre que ce soit la cession du contrat, la réalisation pour le compte d'autrui, l'existence d'une promesse de porte-fort ou encore l'existence d'une stipulation pour autrui.

18. Litiges

En cas de litige pouvant survenir dans l'application du contrat, seul le droit français est applicable. Seules les juridictions du ressort du Tribunal de Commerce de Marseille sont compétentes, même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.



